

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE FINANCIERE ENTRE L'EPE UCA ET CLERMONT AUVERGNE INP**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable, pris en application de l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Au vu du décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne, établissement expérimental au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018, et de ses statuts, l'EPE UCA intègre en son sein un Institut National Polytechnique, EPSCP doté du statut d'établissement-composante, regroupant les écoles d'ingénieurs Polytech Clermont, ISIMA et Sigma Clermont. Clermont Auvergne INP détient une personnalité juridique et une autonomie financière.

Cette nouvelle structuration de l'Université rend nécessaire la conclusion de conventions fixant les relations administratives et financières entre l'EPE et l'établissement composante possédant sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

La convention cadre financière présentée, conclue à compter du 01/01/2021, pour une durée de 6 ans adossée à celle du contrat d'Etablissement, a pour objet de déterminer la nature des flux financiers liés aux transferts de charges entre l'EPE UCA et Clermont Auvergne INP dans le cadre de la contribution de ce dernier au projet stratégique de l'établissement expérimental, et plus précisément les moyens correspondant aux activités de formation et de recherche des écoles internes ISIMA et Polytech Clermont.

La convention est ainsi déclinée par grandes activités : formation, recherche et services support à ces activités.

La répartition des charges entre les deux structures repose principalement sur l'identification des recettes perçues par chaque établissement (périmètre de chaque subvention pour charges de service public (SCSP) et recettes propres). Les obligations de chacune des parties sont également retracées sur le périmètre bâtiminaire défini par la convention.

Les flux financiers entre l'EPE et Clermont Auvergne INP qui en résultent sont répartis entre une dotation de démarrage versée fin 2021 à Clermont Auvergne INP, un solde annuel déterminé dans le cadre du dialogue budgétaire reposant sur les exécutions de l'exercice précédent et un flux annuel lié aux moyens financiers accordés à Clermont Auvergne INP dans le cadre Contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 15 avril 2022 entre les deux établissements.

Une convention subséquente annuelle et une convention spécifique également annuelle, d'allocation des moyens dans le cadre du CPOM seront élaborées pour mise en œuvre des dispositions de cette convention cadre.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les termes de la convention cadre financière établie entre l'UCA et Clermont Auvergne INP, pour la durée du contrat d'Etablissement, telle que jointe en annexe ;

D'autoriser le Président à signer le document.

Membres en exercice : 41
Votes : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2023-10-20-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

CONVENTION FINANCIERE CADRE UCA – Clermont Auvergne INP

Entre les soussignés ;

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après désignée « **l'UCA** »

D'une part ;

ET

CLERMONT AUVERGNE INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dénommé « Clermont Auvergne INP », inscrit sous le numéro Siret 130021918 00011, code APE 8542Z, dont le siège est situé Campus des Cézeaux – 27 rue roche Gènes - CS 20265 – 63178 Aubière cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie COMMEREUC,

Ci-après désigné « **l'INP** »

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 porte sur la création et les statuts de l'Université Clermont Auvergne, établissement public expérimental au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018.

L'Institut national polytechnique Clermont Auvergne, dénommé « Clermont Auvergne INP », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, en est un établissement-composante.

Ce dernier établissement regroupe 3 écoles d'ingénieurs ISIMA, Polytech Clermont, SIGMA Clermont et reprend selon l'article 12 du décret, les biens, droits et obligations de l'Ecole d'ingénieurs SIGMA Clermont, et les activités de formation et de recherche des écoles internes Polytech Clermont et ISIMA. Ces deux dernières écoles étaient auparavant des écoles internes de l'université.

Cette nouvelle organisation ainsi que la prise en compte de la contribution de l'Etat aux deux établissements nécessitent la conclusion de conventions fixant les relations entre l'EPE et son établissement composante tant sur le plan administratif que financier.

La présente convention définit les flux liés aux transferts de charges entre les deux établissements et les moyens financiers affectés par l'UCA à l'INP dans le cadre de la contribution de ce dernier au projet stratégique de l'établissement expérimental, et plus précisément les moyens correspondant aux activités de formation et de recherche des écoles internes ISIMA et Polytech Clermont.

Des conventions spécifiques pourront être conclues sur des champs non prévus à cette convention.

Il est nécessaire de noter ici que la subvention pour charges de service public versée à chacun des établissements conserve son périmètre antérieur. Les dépenses supportées par l'UCA pour le compte de ces deux écoles sur les recettes de SCSP ne seront pas refacturées.

Les dépenses de personnel sur ressources Etat UCA et sur ressources propres UCA restent prévues et exécutées sur le budget UCA sans refacturation. Un dialogue relatif aux moyens RH alloués à l'INP est prévu annuellement entre les deux établissements en lien avec le Contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) signé en 2022.

La convention précisant les modalités d'affectation et de gestion des personnels de l'EPE UCA affectés au sein de Clermont Auvergne INP, dite « convention PNA », a été approuvée par le conseil d'administration provisoire de Clermont Auvergne INP du 17/12/2020 et l'assemblée provisoire de l'EPE le 04/03/2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine la nature des flux financiers entre l'EPE UCA et son établissement-composante Clermont Auvergne INP.

Ces flux se répartissent de la façon suivante :

-La dotation versée en 2021 à hauteur de 217 000 €, basée sur les prévisions du budget initial 2021 des deux écoles, intégrée dans la convention de reversement entre l'UCA et l'INP DBF_2021-002 relative aux reversements spécifiques 2021 en date du 20 décembre 2021 ;

-Un solde annuel déterminé dans le cadre du dialogue budgétaire annuel entre l'EPE UCA et l'établissement-composante Clermont Auvergne INP, conformément à l'article 50 des statuts de l'EPE UCA, et du suivi du CPOM 2021-2026, adopté en Conseil d'administration le 15 avril 2022.

*La détermination définitive annuelle concernant les flux financiers récurrents et exceptionnels liés aux transferts de charges entre les deux établissements fera l'objet d'une convention subséquente à cette convention cadre établie post compte financier.

Une commission de suivi se réunira pour évaluer ces flux, au moment du budget rectificatif post compte financier.

Pour l'exercice 2021, la convention de reversement entre l'UCA et l'INP DBF_2021-002 relative aux reversements spécifiques a été signée le 20 décembre 2021 et pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant.

*Une seconde convention annuelle portant sur l'allocation des moyens CPOM déterminera le montant transféré à l'INP.

Le calendrier prévisionnel et les modalités de mise en œuvre sont détaillés en annexe n° 2 de la présente convention.

Concernant la gestion des flux financiers en cours, assurés par l'UCA pour le compte de l'INP, à la création de l'établissement expérimental, les opérations ayant débuté sur le budget UCA se terminent sur le budget UCA.

Ainsi les engagements pris par l'UCA sont payés par l'UCA. Cela concerne les bons de commande, missions et marchés pluriannuels avec engagements en cours au 31/12/2020 quel que soit le volet auquel ils se rapportent. Il en est de même pour les titres de recettes et conventions en cours au 31/12/2020.

Un premier bilan financier est réalisé sur le compte financier 2021 et est intégré dans le calcul des flux l'exercice suivant.

Les nouveaux engagements sont pris sur le budget UCA ou INP selon la répartition ci-après détaillée dans la présente convention.

Les direction et service des achats des deux établissements sont chargés des éventuelles modifications des marchés en cours.

Tous les biens acquis par l'UCA avant le 01/01/2021 restent propriété de l'UCA. Aucun transfert de propriété n'est à opérer (article 12 du décret : seuls les biens de SIGMA Clermont sont transférés à l'INP).

Article 2 : Engagements de l'UCA et de l'INP

L'UCA s'engage à transférer une partie de ses flux financiers afférents à l'INP comme suit, et selon le mode de calcul présenté en annexe n° 3.

Volet CPOM

1-Moyens financiers alloués dans le cadre des CPOM :

Le CPOM validé entre les deux établissements le 15 avril 2022 (vote en conseil d'administration), prévoit des moyens financiers annuels répartis de 2022 à 2026. Les montants seront fixés chaque année lors du dialogue commun sur les moyens RH et le suivi CPOM. L'annexe 6 précise les objectifs et moyens financiers associés du CPOM Clermont Auvergne INP.

2-Exécution :

Les flux financiers qui en découleront seront retracés dans une convention annuelle spécifique portant sur l'allocation des moyens (Cf annexe 2).

Le soutien de l'UCA à l'encadrement de formations conduites par l'INP (PEIP et formations par apprentissage de Polytech Clermont et ISIMA) est acté dans un avenant au CPOM. Financièrement ce soutien se traduira par une participation de l'UCA aux dépenses de masse salariale constatée sur l'année universitaire en cours jusqu'à 80% avec un plafond à déterminer en dialogue annuel. En effet, le montant définitif sera arrêté en dialogue budgétaire dans le cadre du suivi annuel du CPOM, en amont du vote du budget initial, traduit dans la convention subséquente annuelle sur les flux N-1.

Volet formation

1-Gestion financière des composantes :

Les écoles ISIMA et Polytech Clermont sont rattachées à l'établissement-composante Clermont Auvergne INP à compter du 01/01/2021.

1.1-Gestion directe :

1.1.1-Recettes :

Conformément à l'article 50 des statuts, l'intégralité des recettes propres issues des activités des écoles ISIMA et Polytech Clermont est prévue et exécutée sur le budget de l'INP dès le 01/01/2021, hors flux en cours au 31/12/2020 : droits d'inscription, formation continue, taxe d'apprentissage, ...

Les recettes relatives aux diplômes d'ingénieurs, classes préparatoires et diplômes d'établissement sont prévues et exécutées par l'INP.

Les recettes de formation continue, de formation par l'apprentissage et taxe d'apprentissage sont prévues et exécutées par l'INP quel que soit le diplôme pour lequel l'établissement-composante est accrédité.

Les droits nationaux sur les diplômes de licence et master sont prévus et encaissés sur l'UCA.

Les droits nationaux sur les diplômes de doctorat de l'ED SPI sont prévus et encaissés sur l'INP et rétrocédés à l'UCA.

La compensation des exonérations de droits d'inscription pour les étudiants boursiers INP perçue par l'UCA en 2021 via la subvention pour charges de service public est reversée à l'INP.

1.1.2-Dépenses de fonctionnement et investissement :

Les dépenses de gestion courante, en fonctionnement et investissement, relatives aux activités d'ISIMA et Polytech Clermont sont prévues et exécutées en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le budget INP dès le 01/01/2021 selon la même règle de répartition ci-dessus mentionnée, hors flux en cours au 31/12/2020.

Ainsi, les dépenses relatives aux classes préparatoires supportées par l'UCA, portant notamment sur l'utilisation des salles de TP et achat de consommables, seront refacturées annuellement à l'INP dans le cadre de la convention subséquente correspondante, sur la base d'un forfait par groupe.

1.1.3-Dépenses de personnel relatives aux heures d'enseignement :

1.1.3.1-Sur ressources propres

Les dépenses de personnel sur ressources propres d'ISIMA et Polytech Clermont (heures d'enseignants chercheurs rattachés à l'UCA, financées sur recettes de formation continue, apprentissage, diplômes d'université) sont prévues et exécutées sur le budget UCA et feront l'objet d'une refacturation :

- pour la formation continue (FC) incluant les contrats de professionnalisation : sur la base du surcoût dû à la création de nouveaux groupes, au coût de l'heure complémentaire
- pour l'apprentissage : au prorata du nombre d'inscrits en apprentissage, à un coût horaire calculé sur la base du coût de l'heure complémentaire pour les enseignants en PNA et du coût moyen pour les enseignants hors PNA sur la base d'une répartition 80/20
- pour les diplômes d'établissement (Mastère® principalement) : les heures effectuées sont facturées au coût de l'heure complémentaire.

1.1.3.2-Dépenses relatives aux échanges de services d'enseignement :

- *Public concerné*

L'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignants du second degré, doctorants contractuels, enseignants-chercheurs contractuels et enseignants contractuels, dont l'Université Clermont Auvergne (affectés à l'INP ou dans les autres composantes de l'UCA) et Clermont Auvergne INP sont employeurs, est concerné par cette convention.

Les personnels BIATSS, titulaires ou non, les étudiants et les vacataires sont exclus de cette convention.

Les enseignements concernent l'ensemble des heures (CM, TD, TP, tutorat, ...) qui sont effectuées dans les différentes formations des établissements respectifs sur la base de leurs accréditations.

- *Modalités de gestion en matière d'organisation des échanges de services d'enseignement*

En novembre de chaque nouvelle année universitaire, un prévisionnel des heures d'enseignement est élaboré par chacun des services des ressources humaines et transmis pour information.

Avant le 31 août de la fin de l'année universitaire, un état récapitulatif des heures effectuées est adressé réciproquement afin de vérifier les déclaratifs et les données enregistrées dans les SIRH respectifs.

A l'issue de ce contrôle, une balance des heures est effectuée et l'établissement qui est redevable à l'autre devra régler la soulte après l'édition de la facture selon les règles comptables.

Les établissements se facturent au coût horaire de l'heure TD en vigueur.

Chaque établissement assure le paiement des heures complémentaires des enseignants dont il est l'employeur, comprenant les enseignements réalisés dans l'autre établissement et après validation.

Chaque établissement étant maître quant aux modalités de règlement des heures à ses personnels, il appartient donc à chacun de ne pas régler les heures d'enseignement qui n'auraient pas été validées dans la balance.

1.1.3.3-Dépenses de personnel dans le cadre des classes préparatoires :

- *Prépa INP*

La création d'un poste administratif et de deux postes de PRAG à la charge de l'UCA a été validé dans le cadre du CPOM INP.

Le coût de la formation est supporté à parts égales par les deux établissements. Aucun flux ne sera donc constaté à ce titre.

Un bilan pourra être réalisé afin de contrôler cette répartition.

- *PEIP*

S'agissant d'enseignants de l'UCA, le paiement des heures d'enseignement est supporté par l'UCA. Ces heures sont refacturées annuellement à l'INP, l'INP percevant intégralement les droits d'inscription. Le coût horaire appliqué est calculé sur la base du coût de l'heure complémentaire pour les enseignants en PNA et du coût moyen pour les enseignants hors PNA sur la base d'une répartition définie annuellement en fonction des heures réalisées.

1.2-Opérations pluriannuelles de formation :

Les conventions pluriannuelles en cours au 31/12/2020 d'ISIMA et Polytech Clermont se poursuivent jusqu'à la fin de la convention, en prévision et en exécution sur le budget UCA en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes.

Les nouvelles conventions de formation d'ISIMA et Polytech Clermont, signées à compter du 01/01/2021, sont exécutées en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes sur le budget INP.

2-Gestion financière de Clermont Auvergne Pépite :

Clermont Auvergne Pépite est rattaché à l'établissement-composante Clermont Auvergne INP à compter du 01/01/2021.

2.1-Gestion directe :

2.1.1-Recettes :

La dotation socle de Clermont Auvergne Pépité est versée par le ministère via la subvention pour charges de service public (SCSP).

La dotation est directement versée à l'INP depuis 2021.

2.1.2-Dépenses :

Les dépenses de gestion courante de Clermont Auvergne Pépité sont prévues et exécutées sur le budget INP.

2.2-Conventions :

Les conventions en cours au 31/12/2020 de Clermont Auvergne Pépité se poursuivent en prévision et en exécution jusqu'à la fin de la convention, sur le budget UCA en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes.

Les nouvelles conventions de Clermont Auvergne Pépité, signées à compter du 01/01/2021, sont exécutées en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes sur le budget de l'INP.

Compte tenu des délais courts entre le résultat de l'appel à projet et la promulgation du décret, le premier versement de l'appel à projet Esprit d'entreprendre 2021 accordé par le ministère, sera encaissé par l'UCA via sa SCSP et reversé à l'INP pour un montant de 58 500 €, comme intégré dans la convention de reversement entre l'UCA et l'INP DBF_2021-002 relative aux reversements spécifiques 2021 en date du 20 décembre 2021.

Volet recherche

1-Gestion financière des unités de recherche :

Les structures de recherche IP, ICCF, LIMOS sont en partie rattachées à l'établissement-composante Clermont Auvergne INP à compter du 01/01/2021.

1.1-Dotation de fonctionnement des unités de recherche :

La dotation de fonctionnement des unités de recherche IP, ICCF et LIMOS, allouée par les Conseil Scientifique de l'INP ou Commission de Recherche de l'UCA, est exécutée sur le budget UCA. La dotation INP est intégrée dans une convention spécifique.

1.2-Contrats de recherche :

1.2.1-Contrats de recherche en cours au 31/12/2020 :

Les contrats de recherche en cours portés par les enseignants chercheurs (EC) d'ISIMA et Polytech Clermont pour le compte de l'Institut Pascal, de l'ICCF et du LIMOS se poursuivent en prévision et en exécution jusqu'à la fin du contrat sur le budget UCA en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes.

1.2.2-Nouveaux contrats de recherche :

Les nouveaux projets portés par les enseignants-chercheurs d'ISIMA et Polytech Clermont (personnels INP ou en PNA) pour le compte de l'IP, de l'ICCF et du LIMOS déposés à partir du 01/01/2021 sont exécutés en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes sur le budget de l'INP, conformément à l'article 50 des statuts de l'EPE.

1.3-Prestations de recherche :

Le contrat de prestation de service concerne des travaux réalisés pour le compte d'un partenaire à partir d'une technique ou d'une connaissance déjà maîtrisées par le laboratoire ou le chercheur.

Les nouvelles prestations réalisées par l'IP, l'ICCF et le LIMOS à compter du 01/01/2021 seront exécutées sur le budget de l'INP ou de l'UCA selon le porteur de projet.

Ainsi, les prestations réalisées par des personnels INP ou en PNA INP seront exécutées sur le budget INP.

Les prestations réalisées par des personnels UCA, hors personnel en PNA INP, seront exécutées sur le budget UCA.

2-Gestion financière de l'Ecole doctorale Sciences pour l'ingénieur :

L'Ecole doctorale Sciences pour l'Ingénieur est rattachée à l'établissement-composante Clermont Auvergne INP à compter du 01/01/2021.

Selon l'article 52 des statuts de l'EPE, l'INP perçoit les recettes de droits d'inscription des doctorants. L'INP reverse ces recettes à l'UCA, conformément à l'article 1.1.1 de la présente convention. La dotation de fonctionnement de l'Ecole doctorale Sciences pour l'ingénieur est prévue et exécutée sur l'UCA.

3-Gestion financière des plateformes Polytech Clermont :

3.1-MSGC Matériaux et structures du génie civil :

La plate-forme MSGC (Matériaux et Structures du Génie Civil) de Polytech Clermont rassemble et gère l'ensemble des moyens expérimentaux mis à la disposition de l'enseignement, de la recherche et du transfert de technologie à destination des entreprises. Elle mène des activités de transfert technologique dans le secteur du bâtiment et des travaux publics au sens large. Elle gère également les moyens du plateau de recherche ECOGRAFI (ECOvalorisation des matériaux GRANulaires et Fibreux).

Ce plateau adhère au service UCA Partner (délibération du conseil d'administration UCA n°2019-04-05-11). UCA Partner (Plateformes d'Assistance à la Recherche, aux Technologies et aux Entreprises) est un service général de l'Université Clermont-Auvergne (UCA). Il participe à la politique de développement de la recherche de l'établissement expérimental et assure aux chercheurs et entreprises l'accès à un parc technologique mutualisé, performant et polyvalent. Il fédère une trentaine de plateaux techniques d'analyses scientifiques et de ressources technologiques de l'établissement couvrant des domaines d'expertise variés allant des technologies pour la santé, l'environnement, la géomatique, la biologie, les analyses physico-chimiques, l'imagerie, les matériaux...

Ce plateau ne perçoit pas de dotation récurrente. Ses crédits sont ouverts à hauteur des recettes encaissées.

Les nouvelles prestations du plateau MSGC Matériaux et structures du génie civil sont exécutées en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes sur le budget de l'UCA.

3.2-Gen'Mat Matériaux :

Ce plateau n'adhère pas au service UCA Partner.

Ce plateau ne perçoit pas de dotation récurrente. Ses crédits sont ouverts à hauteur des recettes encaissées.

Les nouvelles prestations du plateau Gen'Mat Matériaux sont exécutées en dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) et en recettes sur le budget de l'INP, à compter du 01/01/2021.

Volet services supports

1-Ressources humaines :

1.1-Convention PNA

Une convention PNA a été conclue et validée en conseil d'administration provisoire de Clermont Auvergne INP du 17 décembre 2021 et en assemblée provisoire de l'UCA le 4 mars 2021.

1.2-Retraite

Une convention Retraite ayant pour objet la création d'un pôle PETREL ; service mutualisé de gestion des pensions pour les établissements du supérieur ; a été conclu le 29 novembre 2021.

1.3-Missions des personnels

Les missions effectuées dans le cadre des carrières des personnels (comités de sélection, concours, ...) sont prises en charge par l'UCA pour les agents en PNA.

Les ordres de missions à l'étranger des personnels en position normale d'activité auprès de Clermont Auvergne INP seront transmis à l'UCA pour signature du Président de l'Université, après avoir reçu le visa du Fonctionnaire Sécurité Défense en cas de déplacement dans une zone classée dangereuse par le Ministère des Affaires Etrangères.

2-Maintenance, logistique et affaires générales :

Le budget maintenance, logistique et affaires générales est exécuté en dépenses (fonctionnement et investissement) et en recettes selon la répartition et le calendrier ci-après détaillés.

Les bâtiments et parcelles concernés sont précisés en annexe n° 4.

2.1-Maintenance

Le changement de périmètre budgétaire des dépenses de maintenance intervient sur différents domaines, précisés en annexe n° 5. La répartition des travaux est faite sur le principe de séparation des charges du « propriétaire » (UCA) et du « locataire » (INP), conformément à la convention immobilière entre l'UCA et Clermont Auvergne INP (DPIE_INP_2021-39 répartition des domaines immobiliers et logistiques INP/UCA). Les dossiers sont instruits dans un premier temps par la Direction de l'immobilier de Clermont Auvergne INP puis transmis à la Direction du patrimoine immobilier et de l'énergie de l'UCA.

2.1.1-Maintenance de premier niveau :

La maintenance de premier niveau se définit comme l'ensemble d'interventions visant à réaliser l'entretien courant et les réparations nécessitant jusqu'à une technicité modérée et polyvalente. Ces actions sont définies par le niveau 1 et 2 de la norme AFNOR FDX 60-000 et le guide SYPEMI spécifique à la maintenance immobilière.

Le budget de maintenance de premier niveau est exécuté en dépenses (fonctionnement et investissement) et en recettes par l'INP à compter du 01/01/2021, hors marchés UCA en cours dont les dépenses réalisées donneront lieu à reversement.

Un bilan de l'exécution 2021 sera réalisé et pourra donner lieu à des reversements si des dépenses ont été supportées sur le budget UCA.

Au 1^{er} janvier 2021, 2 ETP ont été transférés de l'UCA vers l'INP pour assurer ces activités de maintenance de 1^{er} niveau.

2.1.2-Maintenance de second niveau :

La maintenance de second niveau se définit comme l'ensemble d'interventions visant à réaliser des actions de maintenance ou de réparation nécessitant une forte technicité ou un équipement plus spécialisé. Cette maintenance est définie par le niveau 3 et 4 de la norme AFNOR FDX 60-000 et le guide SYPEMI spécifique à la maintenance immobilière.

Le budget de maintenance de second niveau est exécuté en dépenses (fonctionnement et investissement) et en recettes par l'INP à compter du 01/01/2021, hors marchés UCA en cours dont les dépenses réalisées donneront lieu à reversement.

Un bilan de l'exécution 2021 sera réalisé pourra donner lieu à des reversements si des dépenses ont été supportées sur le UCA.

Au 1^{er} janvier 2022, 2 ETP sont recrutés par l'INP et financés par l'UCA pour assurer ces activités de maintenance de second niveau.

2.2-Logistique de proximité :

La logistique de proximité se définit comme l'ensemble de services proposés pour soutenir les activités premières de l'Université, nécessitant une forte réactivité et pouvant se réaliser sur un petit ensemble immobilier.

Le budget de logistique de proximité est exécuté en dépenses (fonctionnement et investissement) et en recettes par l'INP à compter du 01/01/2021, hors marchés forfaitaires en cours (surveillance et gardiennage des sites), qui se poursuivent jusqu'au terme du marché sur l'UCA.

Au 1^{er} janvier 2021, 2 ETP ont été transférés de l'UCA vers l'INP pour assurer ces activités de logistique de proximité.

2.3-Logistique transversale : de site

La logistique transversale se définit comme l'ensemble de services proposés pour soutenir les activités premières de l'Université, nécessitant une vision globale et mutualisée pour être efficace. Bien que nécessitant de la réactivité, les activités de logistique transversale sont souvent dépendantes de contrainte structurelle.

2.3.1-Parc automobile :

Le parc automobile acquis avant le 01/01/2021 reste propriété de l'UCA.

Les dépenses d'assurances, cartes grises, contrôles réguliers (contrôles techniques) sont prévues et exécutées sur le budget UCA. Les dépenses d'assurance et de carburant seront refacturées annuellement à l'INP.

L'entretien, les réparations pour les véhicules éventuellement utilisés par Polytech Clermont sont à la charge de l'INP dès le 01/01/2021.

2.3.2-Nettoyage des locaux :

Au 01/01/2021, le nettoyage des locaux est couvert par un marché forfaitaire, pluriannuel. Il se poursuit en conséquence sur le budget UCA jusqu'à son terme, le 31/12/2023 avec une supervision de la totalité du site à venir par le PAC.

Le nettoyage des locaux sera par la suite à la charge de l'INP.

2.3.3-Affranchissement :

Les dépenses d'affranchissement sont prévues et exécutés sur le budget INP à compter du 01/01/2021.

2.3.4-Reprographie :

Au 01/01/2021, la location et l'entretien des copieurs d'étage sont couverts par un marché forfaitaire, pluriannuel. Il se poursuit en conséquence sur le budget UCA jusqu'à son terme, le 01/07/2023. Ils seront par la suite à la charge de l'INP.

Les autres dépenses de reprographie sont prévues et exécutés sur le budget INP à compter du 01/01/2021.

Les travaux de reprographie réalisés par les ateliers de reprographie UCA pour l'ensemble de l'INP seront soumis à refacturation selon le tarif interne en vigueur.

2.3.5-Téléphonie fixe :

Les dépenses de téléphonie fixe sont prévues et exécutées sur le budget UCA dans le cadre de son marché, et seront refacturées annuellement à l'INP selon le tarif en vigueur.

2.3.6-Assurance responsabilité civile :

Les dépenses relatives à l'assurance responsabilité civile sont prévues et exécutées sur le budget UCA dès le 01/01/2021 pour tous les personnels UCA (dont les personnels en PNA) et étudiants inscrits à l'UCA.

2.3.7-Assurance assistance rapatriement :

Les dépenses relatives à l'assurance assistance rapatriement sont prévues et exécutées sur le budget UCA dès le 01/01/2021 pour tous les personnels UCA (dont les personnels en PNA) et étudiants inscrits à l'UCA.

2.3.8-Assurance dommages aux biens :

Les dépenses relatives à l'assurance dommages aux biens sur les bâtiments mentionnés en annexe n° 4 sont prévues et exécutées sur le budget UCA. En cas de sinistre, le dossier de déclaration de sinistre est élaboré et suivi par l'UCA. La franchise est à la charge de l'INP et sera ainsi refacturée.

Le numéro de police est le même pour UCA et INP et le périmètre comprend les deux établissements.

2.4-Fluides :

Les fluides (eau, électricité, chaleur) sont pris en charge sur le budget UCA, dans le périmètre listé en début de paragraphe 2.

3-Services universitaires :

3.1-Service de santé au travail :

Une convention a été signée le 25/02/2021 entre l'EPE UCA et l'établissement-composante Clermont Auvergne INP afin de définir les prestations délivrées, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la santé des personnes au travail et la répartition des charges entre les parties (SST_2021-001 convention santé au travail UCA_INP).

3.2-CLASS :

Une convention est signée entre l'EPE UCA et Clermont Auvergne INP afin de définir les modalités

d'accès des agents de l'INP à l'action sociale et culturelle gérée par le CLASS ainsi qu'à la crèche des Cézeaux (DVU_2021-007_CLASS-INP du 15/09/2021).

4-Relations internationales / aides financières et bourses :

Le support des Relations Internationales pour les écoles ISIMA et Polytech Clermont est intégralement transféré à Clermont Auvergne INP. En particulier, la gestion aides financières et les bourses pour l'international sont gérées à l'INP pour toutes les mobilités étudiants/enseignants des 3 écoles, y compris donc ISIMA et Polytech Clermont.

Dès 2022, Clermont Auvergne INP perçoit directement les enveloppes Aide à la mobilité internationale, les Bourses région mobilité internationale étudiants du Conseil Régional, les bourses Erasmus+ Etudes et Stages, la bourse de la ville de Clermont-Ferrand.

Compte tenu des délais, les premières attributions déjà encaissées par l'UCA et supportées par l'INP en 2021 seront reversées à l'INP.

5-Informatique :

5.1-Le parc informatique :

Le parc informatique acquis avant le 01/01/2021 reste propriété de l'UCA.

Les réparations, mises à jour, redevances sont à la charge de l'UCA pendant le cycle de vie de l'équipement.

5.2-Les services informatiques à destination des étudiants/enseignants :

Actuellement en l'absence de changement du périmètre des différents services proposés par la direction opérationnelle des services informatiques (DOSI) de l'UCA, aucun flux financier n'est à prévoir.

La mutualisation de services est un axe de travail à venir entre les deux établissements, dont la réflexion se fera service par service. Cela pourra se traduire par des flux de part et d'autre dont le détail sera intégré aux flux lors de la discussion budgétaire annuelle.

La contribution de l'INP à l'hébergement des serveurs relatifs à son périmètre total sera régie par une convention à venir.

L'ISIMA participe au budget de fonctionnement du Service Proximité Campus qui est un service de proximité de la DOSI, selon une clé de répartition définie en Copil PAC auquel participe l'ensemble des composantes bénéficiaires de ce service. Une convention particulière avec l'INP agissant pour le compte de l'ISIMA viendra arrêter les modalités de cette participation.

6-Communication

Un poste de chargé de communication est financé par l'UCA.

Cette prise en charge était jusqu'au 31/12/2022 portée par des crédits I-Site et traduite dans une convention spécifique n° 2021-059.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2021.

Article 4 : Résiliation de la convention

Chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention de manière anticipée sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'année civile en cours pour l'année civile suivante.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 5 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la commission de résolution des conflits.

Article 6 : Annexes

Les annexes indiquées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

1-Extrait du décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts - Statuts Clermont Auvergne INP

- 2-Calendar prévisionnel de mise en œuvre des conventions subséquentes
- 3-Modalités de calcul des flux
- 4-Liste des bâtiments couverts par la convention
- 5-Liste des domaines de maintenance transférés (selon sous-domaines fonctionnels UCA)

Fait à Clermont-Ferrand,
En 2 exemplaires originaux

Le xx/10/2023

Pour Clermont Auvergne INP

La Directrice Générale
Sophie COMMEREUC

Le XX/10/2023

Pour l'Établissement Public Expérimental
Université Clermont Auvergne

Le Président
Mathias BERNARD

Annexes :

1-Extrait du décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts - Statuts Clermont Auvergne INP

2-Calendarier prévisionnel de mise en œuvre des conventions subséquentes et conventions annuelles CPOM

3-Modalités de calcul des flux

4-Liste des bâtiments couverts par la convention

5-Liste des domaines de maintenance transférés (selon sous-domaines fonctionnels UCA)

Annexe 1 : Extrait du décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts - Statuts Clermont Auvergne INP

Statuts (extrait)

Titre III : STRUCTURES DE L'UCA

Chapitre Ier : Les instituts

Section 1 : Un établissement-composante : Clermont Auvergne INP

Article 49

Prérogatives et missions de l'INP

L'Institut national polytechnique Clermont Auvergne, ayant pour nom d'usage « Clermont Auvergne INP » (ci-après désigné « INP »), est un établissement-composante de l'établissement expérimental « Université Clermont Auvergne ». Il dispose de la personnalité morale et des prérogatives prévues par le décret du 24 décembre 2015 susvisé.

Il est composé des trois écoles SIGMA Clermont, Polytech Clermont-Ferrand et ISIMA. Les agents de ces trois composantes sont éligibles et électeurs dans les instances de l'INP.

L'INP exerce les prérogatives associées à la personnalité morale, et dispose des compétences que son statut d'établissement-composante lui confère.

L'INP adopte ses statuts à la majorité absolue des membres en exercice de son conseil d'administration et après avis des conseils des écoles de l'INP et du conseil d'administration de l'UCA.

Par dérogation à l'article L. 715-2 du code de l'éducation, pour l'élection des membres du conseil d'administration de l'INP, les listes de candidats aux collèges A et B et au collège étudiant devront assurer la représentativité des trois écoles le composant.

L'INP met en œuvre ses missions propres et exerce ses compétences dans le respect de la stratégie, des orientations et délibérations associées de l'UCA.

L'INP élabore son contrat pluriannuel d'établissement (volet spécifique) et participe :

- à l'élaboration du contrat pluriannuel de l'université expérimentale ;
- à l'élaboration de la politique scientifique du site : le directeur général est membre de l'instance de pilotage de l'association UC2A, prévue à l'article 70 ;
- à l'élaboration de la stratégie de l'UCA : le directeur général est membre du directoire de l'UCA. Il est membre de droit des conseils centraux de l'UCA avec voix délibérative.

Article 50

Compétences en matière financière

L'INP a pleine compétence pour l'utilisation et la gestion des ressources qu'il perçoit directement (« ressources propres »), des ressources qui sont liées à des projets transversaux qu'il porte pour le compte de l'université et des ressources qui lui sont affectées, aussi bien par l'UCA que par l'Etat.

Dès la mise en place de l'INP, une convention entre l'INP et l'UCA définit les moyens humains et financiers affectés par l'UCA à l'INP dans le cadre de la contribution de ce dernier au projet stratégique de l'établissement expérimental, et notamment ceux correspondant aux activités de formation et de recherche des écoles internes ISIMA et Polytech Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, l'INP :

- reçoit une dotation pour charge de service public directement de l'Etat ;
- reçoit, au titre de sa contribution au projet stratégique de l'établissement expérimental, un financement de l'UCA à la suite du dialogue budgétaire annuel conduit entre le président de l'UCA et le directeur général de l'INP sur la base du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qu'ils concluent, pour une durée de cinq ans, au début de chaque période contractuelle ;
- reçoit les ressources qui lui sont affectées par l'établissement public expérimental UCA pour les projets qu'il porte pour le compte de l'université et du site ;
- perçoit les ressources directes issues de ses activités : prestations, formation continue, contrats de recherche, taxe d'apprentissage... ;
- perçoit directement les droits des étudiants inscrits dans ses formations.

Ces différentes ressources sont prises en compte dans l'élaboration du budget de l'INP, adopté par son conseil d'administration et construit en veillant à sa compatibilité avec la stratégie de l'UCA.

Article 51

Compétences en matière de ressources humaines

Le personnel de l'INP se compose :

1° Des agents titulaires et contractuels (enseignants, enseignants-chercheurs, agents BIATSS) de l'INP ;

2° Des agents titulaires et contractuels (enseignants, enseignants-chercheurs, agents BIATSS) de l'UCA, qui exercent leurs fonctions au sein de l'INP.

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée, les agents affectés à Polytech Clermont-Ferrand et à l'Institut informatique d'Auvergne/ISIMA sont placés par l'UCA en position normale d'activité auprès de l'INP. Une convention entre l'UCA et l'INP précise les modalités d'affectation et de gestion de ces agents.

D'autres agents de l'UCA peuvent être affectés à l'INP pour y assurer leurs fonctions, selon les diverses modalités prévues par la réglementation.

En qualité d'établissement-composante, l'INP assume sa responsabilité d'employeur vis-à-vis des agents de l'INP. Il instruit et statue avec ses propres instances (CA restreint, CT, CHSCT, CPE, CCPAC) sur toute question relevant de son périmètre dans le cadre de la réglementation applicable, tout en informant le directoire de l'UCA des décisions pouvant avoir un impact sur l'UCA.

Article 52

Compétences en matière de formation

L'INP porte une offre de formation diversifiée. Il s'agit des diplômes d'ingénieurs et formations spécifiques des grandes écoles (mastères spécialisés). L'INP pilote en coordination étroite avec les instituts concernés des cycles préparatoires intégrés dans le respect des exigences des réseaux auxquels les écoles appartiennent. L'INP porte des masters en propre ou en collaboration avec d'autres instituts de l'UCA, dans le cadre de l'accréditation de l'offre de formation licence - master - doctorat (L-M-D) de l'UCA.

Lorsque l'INP porte des parcours ou mentions de master en propre, il :

- construit la maquette pédagogique du diplôme, en lien avec les autres instituts ;
- fait valider la formation par le CEVE de l'INP, avant transmission pour validation par le CFVU de l'UCA ;
- désigne le responsable du parcours ou de la mention ;
- désigne un ou plusieurs membres du jury de la mention du diplôme ;
- pilote la mise en œuvre de la formation (recrutement, jurys, soutenances, conventions), en cohérence avec le cadrage général de l'offre de formation de l'UCA et, lorsqu'il s'agit d'un parcours, en cohérence avec les orientations fixées dans le cadre de la mention ;
- est impliqué dans l'évaluation de la formation et pilote la partie de l'évaluation concernant le ou les parcours qu'il porte en propre ;
- signe, par délégation de l'UCA, les accords internationaux de mobilité étudiante liés à la formation ;
- inscrit les étudiants, qui sont également inscrits à l'UCA, et perçoit les droits d'inscription correspondants ;
- co-signé le diplôme.

L'INP est doté d'une école doctorale (ED) dans le domaine des sciences pour l'ingénieur. Le doctorat est délivré sous le sceau de l'UCA, dans le cadre de l'accréditation de son offre de formation L-M-D. Le diplôme porte la mention de l'INP et est co-signé par le directeur général de l'INP.

L'INP dispose notamment des compétences suivantes :

- la fixation des droits d'inscription (hors diplômes nationaux L-M-D et diplômes d'ingénieurs) et leur perception ;
- l'inscription des étudiants dans ses formations spécifiques (dont les diplômes d'établissement) et la perception des droits afférents, y compris pour les doctorants inscrits dans l'ED qu'il porte ;
- l'accréditation et le pilotage des diplômes d'ingénieurs ;
- la délivrance des diplômes : diplômes d'ingénieurs et autres diplômes pour lesquels il est accrédité, dont les diplômes propres à l'établissement.

Article 53

Compétences en matière de recherche

La recherche est l'une des missions de l'INP. L'INP regroupe des unités de recherche, dont la liste est fixée en annexe à ses statuts. Il est susceptible de s'appuyer sur d'autres unités de recherche de l'UCA. L'INP développe et contractualise une activité de recherche partenariale forte pour l'innovation, en cohérence avec la stratégie générale de valorisation de l'UCA et avec l'action de la SAS « Clermont Auvergne Innovation », dont l'INP a vocation à être actionnaire. Les données relatives à l'activité contractuelle en matière de recherche seront consolidées à l'échelle de l'UCA.

Le directeur général de l'INP est assisté d'un directeur délégué à la recherche.

L'INP est doté d'un conseil scientifique.

Les directeurs des unités de recherche sont membres du comité de direction élargi de l'INP et invités permanents au conseil scientifique de l'INP.

L'INP :

- s'appuie sur son conseil scientifique pour élaborer sa politique de recherche et veille à sa bonne adéquation avec la politique scientifique du site et de l'UCA. Il est force de proposition en matière de recherche en ingénierie et nourrit les travaux du conseil de la recherche de l'UCA ;
- a délégation de l'UCA pour contractualiser et porter les actions de recherche impliquant les enseignants chercheurs qui lui sont affectés, tels que définis à l'article 51 ;
- pilote et gère toute structure ou programme de recherche que l'UCA lui délègue ;
- assure l'adossement de la formation à la recherche en son sein ;
- est partie prenante du dialogue conduit avec les établissements et organismes tutelles des unités et autres structures de recherche en matière de pilotage des unités et des autres structures de recherche ;
- vise, préalablement à sa signature, la convention qui règle les relations entre l'UCA et les organismes tutelles des unités et autres structures de recherche, dans lesquelles sont définis les moyens que chaque établissement y affecte. Au titre de cette convention, il :
 - affecte des personnels aux structures de recherche ;
 - contribue aux frais de fonctionnement au travers d'une dotation annuelle aux structures de recherche ;

- donne l'accès à ses plateformes technologiques ;
- héberge des chercheurs et enseignants-chercheurs dans ses locaux ;
- assure le suivi et la gestion des moyens qu'il affecte aux unités de recherche concernées, ainsi qu'aux autres unités pour lesquelles l'INP aura un lien d'intérêt ;
- donne un avis sur le changement d'affectation d'un enseignant-chercheur de son personnel à une unité de recherche ;
- émet un avis sur la création de structures de recherche dans le domaine de l'ingénierie ;
- émet un avis sur le changement de nom d'une unité de recherche regroupée dans l'INP ;
- émet un avis sur le changement de direction d'une unité de recherche regroupée dans l'INP ;
- est cosignataire de toute la production scientifique et publications des unités de recherche qui lui sont rattachées, dans les conditions définies à l'article 4 ;
- est copropriétaire de la propriété intellectuelle et de tous les résultats des unités de recherche qui lui sont rattachées, dans le respect des conventions qui règlent les relations entre les établissements et organismes tutelles des unités et autres structures de recherche.

Article 54

Relations entre l'établissement public expérimental UCA et son établissement-composante INP

L'établissement-composante INP s'engage à respecter les statuts de l'UCA. Ses statuts mentionnent son appartenance à l'UCA comme établissement-composante.

Le président de l'UCA, est membre de droit du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie étudiante de l'établissement-composante. Il peut se faire représenter respectivement par le premier vice-président, le VP en charge de la recherche et le VP en charge de la formation. Il est invité permanent du conseil de rayonnement.

Comme pour les autres instituts, le président de l'UCA émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général de l'INP émanant du conseil d'administration de l'INP, en amont de la transmission au ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cet avis se fonde sur la cohérence entre le projet porté par le candidat avec le projet stratégique de l'université expérimentale.

Les délibérations des instances de l'établissement-composante sont systématiquement transmises aux instances correspondantes de l'UCA :

- pour information, lorsqu'il s'agit de décisions relevant des prérogatives de l'établissement-composante ;
- pour validation, lorsqu'il s'agit de propositions relevant des prérogatives partagées à l'échelle de l'UCA.

L'établissement-composante INP communique au directoire de l'UCA, pour avis, son projet de budget avant son examen par le conseil d'administration de l'INP et de sa délibération. Il répond aux demandes

de communication des documents, actes et délibérations budgétaires qui lui sont adressées par le directoire de l'UCA. En cas de désaccord, sur la base d'une contradiction aux orientations de l'UCA et à la politique du site Clermont Auvergne, d'une remise en question d'un projet commun, ou d'un défaut de soutenabilité susceptible d'avoir un impact sur le budget de l'UCA, le directoire transmet le projet de budget dans un délai adéquat au conseil d'administration de l'UCA pour avis avec vote. Dans le cas où le conseil d'administration de l'établissement-composante maintient sa décision initiale malgré un vote défavorable de l'UCA, les modalités de résolution de conflit prévues à l'article 57 sont mises en œuvre dans des délais lui permettant de préserver la nécessité de disposer d'un budget initial au 1er janvier de l'année suivante.

L'établissement-composante INP communique au directoire son rapport annuel d'activités comportant une partie bilan et une partie projet.

Il transmet au CFVU de l'UCA :

- pour information les délibérations relatives aux formations d'ingénieur ;
- pour avis les délibérations relatives à sa stratégie de formation et de vie étudiante, aux diplômes d'établissement et aux formations spécifiques aux grandes écoles ;
- pour validation les délibérations relatives aux formations autres que les formations d'ingénieur, diplômes d'établissement et formations spécifiques aux grandes écoles ;
- pour intégration aux délibérations du CFVU de l'UCA les contributions à la stratégie générale de formation et de vie étudiante de l'UCA.

Article 55

Définition des modalités d'inscription des étudiants

Les étudiants s'inscrivent à l'établissement-composante accrédité. Ils acquittent leurs droits d'inscription directement à celui-ci.

Ils sont également inscrits administrativement à l'UCA.

Ils reçoivent une carte d'étudiant délivrée par l'établissement-composante qui mentionne leur double appartenance à l'INP et à l'UCA.

Article 56

Accréditation, diplômes et signature

L'établissement-composante délivre les diplômes pour lesquels il est accrédité. Les diplômes sont signés par le directeur de l'école concernée, le directeur général de l'INP et le président de l'UCA.

Le directeur général de l'INP co-signe le diplôme de doctorat préparé au sein de l'ED de l'INP.

Article 57

Procédure de résolution de conflits entre l'UCA et l'établissement-composante

Dans le cas d'un conflit entre l'une des instances de l'UCA et l'une des instances de l'INP, matérialisé par un vote contradictoire, le directoire propose une solution de conciliation.

Si cette conciliation échoue, une commission de résolution de conflits est mise en place.

Cette commission réunit :

- les cinq membres du COS de l'UCA ;
- les cinq personnalités extérieures du conseil de rayonnement de l'INP.

La commission de résolution de conflits transmet ses préconisations au président de l'UCA dans le mois suivant sa saisine, qui, après information du directoire, décide de la solution à mettre en œuvre dans le mois suivant le rendu de l'avis.

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des conventions subséquentes

1/Régularisation transferts de charge

Au plus tard le 15/03/N : vote des comptes financiers de l'exercice N-1 des établissements UCA et Clermont Auvergne INP.

Au plus tard le 31/07/N : élaboration et signature de la convention subséquente relative à l'exercice N-1 à partir des données des comptes financiers votés.

Au plus tard le 31/12/N : mise en paiement des flux inscrits dans la convention subséquente relative à l'exercice N-1.

2/Allocation des moyens CPOM

Au plus tard le 30/11/N-1 : dialogue budgétaire N et mise à jour du montant alloué dans le cadre du CPOM.

Au plus tard le 31/07/N : élaboration et signature de la convention portant sur les moyens CPOM pour l'exercice N.

Au plus tard le 31/12/N : mise en paiement des flux inscrits dans la convention portant sur les moyens CPOM pour l'exercice N.

Annexe 3 : Modalités de calcul des flux

		Gestion budgétaire		
		UCA	INP	
RECETTES	SCSP	SCSP - MS ET FONCTIONNEMENT	X	
	VOLET FORMATION	SIGMA - RECETTES DE FORMATION		X
		POLYTECH - DROITS D'INSCRIPTION DIPLOMES D'INGENIEURS, CLASSES PREPARATOIRES, DIPLOMES D'UNIVERSITES		X
		POLYTECH - COMPENSATION EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION BOURSIERS (SCSP)		X
		POLYTECH - FORMATION CONTINUE, FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE (HORS LICENCES)		X
		POLYTECH - TAXE D'APPRENTISSAGE		X
		POLYTECH - DROITS NATIONAUX DIPLOMES LICENCES, MASTERS, DOCTORATS	X	
		POLYTECH - AUTRES RECETTES PROPRES		X
		POLYTECH - RECETTES PROPRES DE CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		POLYTECH - RECETTES PROPRES DES CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X
		ISIMA - DROITS D'INSCRIPTION DIPLOMES D'INGENIEURS, CLASSES PREPARATOIRES, DIPLOMES D'UNIVERSITES		X
		ISIMA - COMPENSATION EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION BOURSIERS (SCSP)		X
		ISIMA - FORMATION CONTINUE, FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE (HORS LICENCES)		X
		ISIMA - TAXE D'APPRENTISSAGE		X
		ISIMA - DROITS NATIONAUX DIPLOMES LICENCES, MASTERS, DOCTORATS	X	
		ISIMA - AUTRES RECETTES PROPRES		X
		ISIMA - RECETTES PROPRES DE CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X	
	ISIMA - RECETTES PROPRES DES CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X	
	PEEA PEPITE - DOTATION MINISTERE		X	
	PEEA PEPITE - RECETTES PROPRES SUR CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X		
	PEEA PEPITE - RECETTES PROPRES SUR CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X	
	VOLET RECHERCHE	LIMOS - CONTRATS DE RECHERCHE SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021	X	X
		LIMOS - CONTRATS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		LIMOS - PRESTATIONS DE SERVICE	X	X
		LIMOS - DOTATION	X	
		IP - CONTRATS DE RECHERCHE SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021	X	X
		IP - CONTRATS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		IP - PRESTATIONS DE SERVICE	X	X
		IP - DOTATION	X	
		ICCF - CONTRATS DE RECHERCHE SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021	X	X
		ICCF - CONTRATS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		ICCF - PRESTATIONS DE SERVICE	X	X
ICCF - DOTATION		X		
POLYTECH - PLATEFORME MSGC MATERIAUX ET STRUCTURES DU GENIE CIVIL (UCA PARTNER)		X		
POLYTECH - PLATEFORME GEN/MAT MATERIAUX			X	
VIE UNIVERSITAIRE - CVEC ETUDIANTS POLYTECH ET ISIMA			X	
RELATIONS INTERNATIONALES - AIDES FINANCIERES ET BOURSES			X	
OPERATIONS IMMOBILIERES	X	X		
DEPENSES MS	PERSONNELS UCA EN PNA - MASSE SALARIALE ETAT	X		
	PERSONNELS SIGMA - MASSE SALARIALE ETAT ET RESSOURCES PROPRES		X	
	POLYTECH - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES PROPRES		X	
	POLYTECH - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES ETABLISSEMENT	X		
	POLYTECH - MASSE SALARIALE SUR CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X		
	POLYTECH - MASSE SALARIALE SUR CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X	
	ISIMA - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES PROPRES		X	
	ISIMA - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES ETABLISSEMENT	X		
	ISIMA - MASSE SALARIALE SUR CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X		
	ISIMA - MASSE SALARIALE SUR CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X	
	LIMOS - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES PROPRES	X	X	
	LIMOS - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES ETABLISSEMENT	X	X	
	IP - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES PROPRES	X	X	
	IP - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES ETABLISSEMENT	X	X	
ICCF - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES PROPRES	X	X		
ICCF - MASSE SALARIALE SUR RESSOURCES ETABLISSEMENT	X	X		
VOLET SERVICES SUPPORTS				

		Gestion budgétaire		
		UCA	INP	
DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	VOLET FORMATION	SIGMA - DEPENSES DE FORMATION		X
		POLYTECH - DEPENSES DE GESTION COURANTE (HORS LMD)		X
		POLYTECH - DEPENSES DE GESTION COURANTE LMD	X	
		POLYTECH - DEPENSES SUR CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		POLYTECH - DEPENSES SUR CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X
		ISIMA - DEPENSES DE GESTION COURANTE (HORS LMD)		X
		ISIMA - DEPENSES DE GESTION COURANTE LMD	X	
		ISIMA - DEPENSES SUR CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		ISIMA - DEPENSES SUR CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X
	VOLET RECHERCHE	PEEA PEPITE - DEPENSES DE GESTION COURANTE		X
		PEEA PEPITE - DEPENSES SUR CONTRATS PLURIANNUELS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		PEEA PEPITE - DEPENSES SUR CONTRATS PLURIANNUELS SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021		X
		LIMOS - CONTRATS DE RECHERCHE SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021	X	X
		LIMOS - CONTRATS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		LIMOS - PRESTATIONS DE SERVICE	X	X
		LIMOS - DOTATION	X	
		IP - CONTRATS DE RECHERCHE SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021	X	X
		IP - CONTRATS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		IP - PRESTATIONS DE SERVICE	X	X
		IP - DOTATION	X	
		ICCF - CONTRATS DE RECHERCHE SIGNES A PARTIR DU 01/01/2021	X	X
		ICCF - CONTRATS EN COURS AU 31/12/2020	X	
		ICCF - PRESTATIONS DE SERVICE	X	X
		ICCF - DOTATION	X	
	VOLET SERVICES SUPPORTS	POLYTECH - PLATEFORME MSGC MATERIAUX ET STRUCTURES DU GENIE CIVIL (UCA PARTNER)	X	
		POLYTECH - PLATEFORME GEN'MAT MATERIAUX		X
		GRH - MISSIONS DES PERSONNELS EN PNA DANS LE CADRE DE LEURS CARRIERES	X	
		GRH - COMITES DE SELECTION	X	
		IMMOBILIER - MAINTENANCE DE PREMIER ET SECOND NIVEAU		X
		IMMOBILIER - LOGISTIQUE DE PROXIMITE		X
		IMMOBILIER - PARC AUTOMOBILE (CARTES GRISES, CONTROLES TECHNIQUES)	X	
		IMMOBILIER - PARC AUTOMOBILE (ASSURANCE, CARBURANTS, ENTRETIEN, REPARATIONS)		X
		IMMOBILIER - NETTOYAGE DES LOCAUX		X
IMMOBILIER - OPERATIONS IMMOBILIERES		X		
IMMOBILIER - FLUIDES		X		
AFFAIRES GENERALES - AFFRANCHISSEMENT			X	
AFFAIRES GENERALES - REPROGRAPHIE			X	
AFFAIRES GENERALES - TELEPHONIE FIXE			X	
AFFAIRES GENERALES - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE		X		
AFFAIRES GENERALES - ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT		X		
AFFAIRES GENERALES - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS		X		
AFFAIRES GENERALES - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS (FRANCHISE EN CAS DE SINISTRE)			X	
RELATIONS INTERNATIONALES - AIDES FINANCIERES ET BOURSES			X	
INFORMATIQUE - REPARATIONS, MISES A JOUR, REDEVANCES	X			

Annexe 4 : Liste des bâtiments couverts par la convention

Code	Intitulé	Adresse	Ville	SUB	Emprise au sol	N° CHORUS	N° Parcelle	Surface parcelle
1A20	POLYTECH	2, avenue Blaise Pascal	AUBIERE	9 901	5 627	193758/430772	BC 90	35 630
1A21	Halle Génie Civil	2, avenue Blaise Pascal	AUBIERE	1 082	1 321	193758/430772	BC 90	35 630
4D01	Institut d'Informatique	2, rue de la Chebarde	AUBIERE	7 083	3 848	193765/430797	BC 95	13 074
4D02	Pôle Commun	4, rue de la Chebarde	AUBIERE	3 634	2 480	169214/430485	BC 90	35 630

Annexe 5 : Liste des domaines de maintenance transférés (selon sous-domaines fonctionnels UCA)

D114_Immobilier
D114ASCEN_Ascenseurs
D114ENTRE_Entretien général
D114EQUIP_Mobilier
D114INTRU_Maint. Equip. Gardien
D114PLOMB_Plomberie sanitaire
D114SECOU_Secours sécurité
D114TXELEC_Travaux d'électricité
D114XINTRU_Gardien. Intr. Sécurité